



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2020-015

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

# Sommaire

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté**

90-2020-03-12-003 - Décision de portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet du Territoire de Belfort (4 pages) Page 3

## **Préfecture**

90-2020-03-19-001 - Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale Arnaud TROUTIER (2 pages) Page 8

90-2020-03-19-002 - Arrêté portant interdiction d'accès aux plages, sentiers et chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs dans le Territoire de Belfort (3 pages) Page 11

90-2020-03-01-001 - Décision portant délégation de signature au Personnel de la Maison d'arrêt de Belfort (6 pages) Page 15

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2020-03-12-003

Décision de portant subdélégation de signature aux agents  
de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet du  
Territoire de Belfort



DREAL de BOURGOGNE FRANCHE COMTE

**DÉCISION n°90-2020-**

**portant subdélégation de signature  
aux agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de département du Territoire de Belfort**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**VU**

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 9 octobre 2019 nommant M David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

L'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

**Article 2 :** Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

**1 – Dans les matières visées aux points (a) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :**

- Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ainsi que :
- pour les points (d) à (k), Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE,

Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels, et Monsieur Alain PARADIS ;

- et pour le point (h) également à Monsieur Alain PARADIS
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (l) à (n) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (o) à (w) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (o) à (w) à Madame Laetita JANSON, cheffe du département régulation des transports
- Pour les points (o), (p), (r), (s), (t), Ludovic MILLEFANTI, chef du pôle contrôles et Madame Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (u), (v), (w), Monsieur François BOULOGNE chef du Pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :
- Monsieur Lionel PERRETTE, Monsieur Philippe GUYOT, Monsieur Olivier PARIGOT, Monsieur Sébastien RYCHTER, Monsieur Patrick MOINE et Monsieur Mathieu AMAURY, Monsieur Patrick JACQUET, Monsieur Francis ROBERT et Monsieur Vincent REMY

4 – Dans les matières visées aux points (x) à (ad) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, chef de service adjointe, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service , ainsi que :
- pour les points (x) à (aa), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Biodiversité, et Monsieur Philippe PAGNIEZ.

**Article 3 :** Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge ont subdélégation pour signer :

Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;

Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;

Les réceptions à titre isolé des véhicules :

La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage.

- Monsieur Yvan BARTZ, chef de l'unité départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs, Bérenger Moulin-Ollagnier, et Fikri CHEKHCHOUKH, Gérald VIENNET, Eric SERRÉE .

**Article 4 :** Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

**Article 5 :** Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Hugues DOLLAT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Francis BONZON
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Nicolas GUERIN
- Monsieur Antoine SION
- Monsieur Yves LIOCHON
- Madame Carole MORTAS
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Madame Malika LACHAMBRE
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Matthieu DESINDE
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Xavier BERTUIT
- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON
- Monsieur Eric FLEURENTIN
- Madame Elodie MORCEL
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

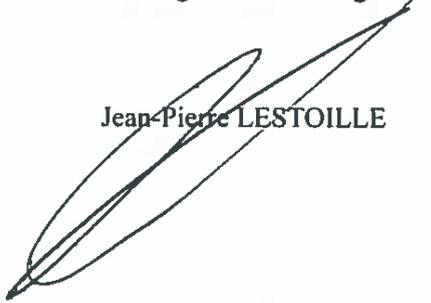
**Article 6 :** Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

**Article 7 :** Cette décision sera notifiée à Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, chargée de l'administration de l'Etat, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 12/03/2020

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE





Préfecture

90-2020-03-19-001

Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale  
Arnaud TROUTIER

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique

**ARRÊTÉ**  
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L114-1, L234-1, L511-2, R114-1, R114-2, R511-2 et R515-1 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant Monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2019 n°90-2019-10-28-002 portant délégation de signature à Madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du maire de Belfort du 27 décembre 2019 réintégrant monsieur Arnaud TROUTIER, né le 3 mai 1993 à Besançon (25), en qualité de gardien-brigadier de police municipale ;

VU la demande d'agrément présentée par le maire de la ville de Belfort, reçue en préfecture le 13 février 2020, en faveur de monsieur Arnaud TROUTIER ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 3 mars 2020 que monsieur Arnaud TROUTIER satisfait aux considérations d'ordre et de sécurité publics ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Arnaud TROUTIER, né le 3 mai 1993 à Besançon (25), est agréé en qualité de gardien-brigadier de police municipale ;

ARTICLE 2 :

L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L511-2 et R511-2 du code de la sécurité intérieure ;

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

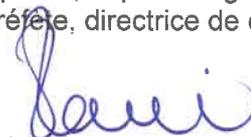
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 4:

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de Belfort pour notification à l'intéressé.

Fait à Belfort, le 18 MARS 2020.

Pour le préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-03-19-002

Arrêté portant interdiction d'accès aux plages, sentiers et chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs dans le Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des Sécurités

ARRETE n°  
portant interdiction d'accès aux plages, sentiers et chemins de randonnées, pistes cyclables,  
forêts et parcs  
dans le Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code civil, notamment son article 1er ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 3131-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé du 11 mars 2020 considérant l'épidémie de Covid-19 comme une pandémie ;

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-03-13-003 du 13 mars 2020 portant interdiction des rassemblements supérieurs à 50 personnes dans le Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 modifié par les arrêtés des 15, 16 et 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU les informations communiquées par le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort, à l'issue des contrôles opérés entre le 17 mars 2020 à 12h00 et le 18 mars 2020 ;

VU l'urgence de la situation ;

CONSIDERANT le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDÉRANT que, dans sa déclaration du 14 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 3 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le premier ministre a interdit à compter du 17 mars 2020 à 12 heures et jusqu'au 31 mars 2020, le déplacement de toute personne hors de son domicile ; que dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes, certains déplacements restent autorisés, notamment les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, les déplacements pour motif familial impérieux et les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle de personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie ; que le représentant de l'État dans le département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les autres rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent ;

CONSIDÉRANT qu'en dépit de toutes les mesures de confinement précitées, les forces de l'ordre du Territoire de Belfort ont constaté une fréquentation importante et croissante du nombre de personnes présentes sur tous les sentiers pédestres ou cyclables, forêts et parcs et les plages du département (promeneurs, cyclistes, sportifs) ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

CONSIDÉRANT que le virus précité affecte avec une sensibilité particulière le département du Territoire de Belfort, département limitrophe avec ceux du Haut-Rhin et du Doubs, dans lesquels de nombreux cas ont été détectés ;

CONSIDÉRANT que dès lors, il y a lieu de renforcer les mesures de confinement dans le département du Territoire de Belfort, d'autant que les conditions météorologiques actuelles sont propices à favoriser les sorties individuelles ou familiales ;

SUR proposition de la madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès aux sentiers pédestres, chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs sur l'ensemble des communes du Territoire de Belfort, ainsi que l'accès aux plages du Malsaucy et aux berges de l'Etang des Forges est interdit aux piétons, cyclistes et à tous les véhicules non-motorisés, à compter de la date de publication de cet arrêté et jusqu'au mardi 31 mars 2020 inclus.

**Article 2** : Les professionnels de santé, les agents des services publics, dans le cadre de leurs fonctions, sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Transmission de cet arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Belfort.

**Article 6 :** Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires du département du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 19 mars 2020

Le préfet  
  
David PHILLOT

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
  - par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Territoire de Belfort - Cabinet/BSP – 1 rue Bartholdi – 90020 Belfort cedex.
  - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon cedex 3.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture

90-2020-03-01-001

Décision portant délégation de signature au Personnel de la  
Maison d'arrêt de Belfort



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

#### MAISON D'ARRET DE BELFORT

##### **Monsieur Thierry TOURNAT, Chef d'établissement**

Vu le décret N° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles R 57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration ,alinéa 2,

Décide de donner, pour les décisions suivantes, délégation de signature à :

##### **Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Jean-Michel PICARD, premier surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

##### **Article 2:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Karim TALEB premier surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

##### **Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Frédéric MOURAND premier surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

##### **Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alain GENTY premier surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

##### **Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mehdi HAMOUD premier surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Fait à Belfort, le 01 mars 2020

Le Chef d'Etablissement,

T.TOURNAT



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

**Déléataires possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A :attachés...**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Organisation de l'établissement</b>					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X		X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X			
<b>Vie en détention</b>					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X		X	
Présidence de la CPU	D.90	X		X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X		X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X		X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X		X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X		X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X		X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X		X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI type</b>	X		X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI type</b>	X		X	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue ( pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 10 RI type</b>	X		X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6				
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X		X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X		X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 5 RI type+ Art 14 RI type</b>	X		X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X		X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	X		X	X
<b>Interdiction</b> pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ( ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-	X		X	X

	6-18 du CPP- <b>Art 20 RI type</b>				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X		X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X		X	
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	X		X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	X		X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X		X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X		X	
<b>Discipline</b>					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X	
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X		X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X		X	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X		X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X		X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		X	
<b>Isolement</b>					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X			X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X			X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 RI type</b>				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76				
<b>Mineurs</b>					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514				
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure	R. 57-9-12				

avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité					
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1				
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1				
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520				
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X		X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X		X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X		X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 II RI type</b>	X		X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X		X	
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X		X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X		X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	X		X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant ( ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	X		X	
<b>Achats</b>					
Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	X		X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	X		X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel ( ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI type</b>	X		X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	X		X	

<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X		X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X		X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X		X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X		X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X		X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X		X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X		X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison ( ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI type</b>	X		X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X		X	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X		X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X		X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X		X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X		X	
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X		X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X		X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 28 RI type</b>	X		X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X		X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X		X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X		X	
<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X		X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 I RI type</b>	X		X	
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.( ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI type</b>	X		X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles ( ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-	X		X	

	6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI type</b>				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X		X	
<b>Activités</b>					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ( ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57- 6-18 du CPP- <b>Art 17 RI type+ Art 18 RI type</b>	X		X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X		X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X		X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X		X	
<b>Administratif</b>					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X		X	
<b>Divers</b>					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X			
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X			
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X			
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X			
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art.I-3	X		X	X

Fait à Belfort , le 05 juin 2019

Le chef d'établissement,

T.TOURNAT